



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 06/10/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le nombre de cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage et dans la faune sauvage est en forte augmentation ces dernières semaines en France métropolitaine.

Au vu de l'évolution défavorable de la situation, le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Marc Fesneau, a décidé de relever le niveau de risque sur l'ensemble du territoire national. **À compter du dimanche 2 octobre, le risque est passé de faible à « modéré » et s'accompagne d'un renforcement de la surveillance des élevages de volailles et des mesures de protection.**

Depuis le début de l'été, plusieurs centaines d'oiseaux morts du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène ont été recensés principalement sur le littoral ouest de la France. Des mesures de protection et de surveillance renforcées ont dès lors été mises en place par les préfets pour tenter de protéger les élevages. Épargnés jusqu'à la fin juillet, les élevages de volailles sont toutefois désormais touchés avec, à la date du 29 septembre, 18 foyers en élevage confirmés dans 11 départements, signe d'une persistance du virus dans l'environnement.

Les Pays de la Loire et le département de la Sarthe sont particulièrement concernés. L'élévation du niveau de risque entraîne un renforcement des mesures de protection dans les élevages commerciaux et les basses-cours des trois communes classées en Zones à Risque Particulier : Notre-Dame-du-pé, Précigné et la Chapelle-d'Aligné.

Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72041 Le Mans Cedex 9
06.65.49.42.56
pref-communication@sarthe.gouv.fr

Ces mesures sont :

- la mise à l'abri des volailles et leur surveillance quotidienne ;
- l'interdiction des rassemblements d'oiseaux ;
- l'application de conditions particulières pour la chasse au gibier à plumes.

En complément, les professionnels mettent en place dans cette zone un plan d'autocontrôle dans les élevages de palmipèdes des filières gras et chair, avec prélèvements réguliers et avant mouvement des animaux.

Des mesures renforcées s'appliqueront également en cas de nouveaux foyers en élevage ou détection dans la faune sauvage :

- dans une zone réglementée supplémentaire (ZRS) de 10 à 20 km autour des foyers en élevage (en complément de la zone de protection et la zone de surveillance de 3 et 10 km) ;
- dans une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km minimum autour des cas confirmés dans la faune sauvage.

La mobilisation de tous est essentielle pour lutter contre la diffusion de l'influenza aviaire.

M. Emmanuel Aubry, préfet de la Sarthe, appelle l'ensemble des acteurs concernés, professionnels ou particuliers, à mettre en place sans délai ces nouvelles mesures de protection contre l'influenza aviaire.

Pour plus d'informations sur les mesures de biosécurité :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>